



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies professionnelles

Question écrite n° 87739

### Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les victimes de l'amiante pour faire valoir leurs droits d'indemnisation. En effet, ces dossiers sont d'une rare complexité et, malheureusement, les délais d'instruction sont anormalement longs au regard d'une maladie qui peut évoluer très rapidement. Or, en 2005, M. Philippe Seguin, premier président de la Cour des comptes, ainsi que les sénateurs proposaient que le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) puisse accorder aux victimes le bénéfice qui se rattache à la faute inexcusable de l'employeur, afin que ces dernières ne soient plus incitées à emprunter la voie judiciaire. Deux autres propositions intéressantes pour les victimes ont été avancées par les sénateurs. D'abord, l'établissement d'une sanction à l'encontre des employeurs refusant de délivrer l'attestation d'exposition à l'amiante à laquelle les salariés concernés ont légalement droit. Ensuite, il a été proposé de revaloriser le montant de l'Allocation de cassation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) pour qu'elle atteigne pleinement son objectif qui est de permettre de quitter l'entreprise plus tôt pour ceux dont l'espérance de vie est réduite du fait de cette maladie professionnelle. Aussi elle le prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions face aux attentes des milliers de malades et de familles concernées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87739

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 2006, page 2343